

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 91 du 2 décembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 1314-2022/ARM/DPMM/PMS

portant répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes attribuée aux marins, fusiliers-marins et commandos de la Marine nationale.

Du 24 novembre 2022

DÉCISION N° 1314-2022/ARM/DPMM/PMS portant répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes attribuée aux marins, fusiliers-marins et commandos de la Marine nationale.

Du 24 novembre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 6 7 9 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er septembre 2022.

> [Décision N° 383-2021/ARM/DPMM/PMS du 21 juillet 2021 portant répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes attribuée aux marins, fusiliers-marins et commandos de la Marine nationale.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [420-0.6](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret N° 49-1655 du 28 décembre 1949 portant attribution d'une indemnité pour services aériens aux parachutistes (JO n° 3 du 4 janvier 1950, page 125) ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1992 fixant la liste des unités, formations et services du ministère des armées ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens (JO n° 233 du 7 octobre 1992) ;

Vu la décision du 1^{er} août 2022 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la marine) (JO n° 178 du 3 août 2022, texte n° 27),

Décide :

Article premier.

POLITIQUE D'ACCÈS AU BREVET MILITAIRE PARACHUTISTE.

Tout fusilier marin certifié commando est breveté parachutiste.

Tout marin, quelle que soit sa spécialité, affecté en unité de commando a vocation à être breveté parachutiste.

Les marins non brevetés parachutistes affectés dans les unités d'environnement de forces spéciales, dans les unités spécialisées ou dans les unités de soutien, dont la liste est fixée en annexe, sont susceptibles de suivre le stage du brevet militaire de parachutisme dès lors qu'ils ont vocation à participer aux opérations spéciales ou au soutien opérationnel des commandos, ou si le poste nécessite une compétence technique ou tactique associée à une expérience du domaine aéroporté.

Le commandant de la force des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) est seule autorité compétente pour apprécier l'opportunité des candidatures et proposer les marins au stage du brevet militaire de parachutiste, en concertation avec les autorités d'emploi le cas échéant.

En concertation avec la direction des ressources humaines de l'Armée de Terre (DRHAT), le bureau « école de formation » de la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM/FORM) fixe le volume annuel maximal de personnel pouvant être breveté parachutiste et le volume alloué à l'École navale. Le volume restant en formations TAP est réparti entre les autres unités de la Marine à la diligence d'ALFUSCO.

Article 2.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ POUR SERVICES AÉRIENS DES MILITAIRES PARACHUTISTES.

Les marins brevetés parachutiste affectés dans les unités ouvrant droit, peuvent prétendre à l'indemnité mensuelle pour services aériens des militaires parachutistes (ISATAP) sous réserve de leur aptitude médicale et d'avoir effectué les tests physiques et les sauts réglementaires.

Les marins de tout grade certifiés « commando » admis aux cours et stages suivants conservent le bénéfice de l'ISATAP pendant toute la durée du cours ou stage :

- stage de nageur de combat ;
- stage qualifiant de chef d'équipe commando (CEQUIPCOM) et chef de groupe commando (CGROUPCOM), à l'issue du tronc commun BAT et BS « fusilier marin » ;
- certificat supérieur chef de mission commando (CMISCOM) ;
- école supérieur des fusiliers commandos (ESFC).

Article 3.

CONTINGEMENT - CONTRÔLE.

Les unités décrites en annexe sont les seules à pouvoir prétendre à l'ouverture des droits à l'indemnité.

Un contrôle mensuel est effectué par l'organisme de contrôle de la donnée RH - le centre d'expertise des ressources humaine de Toulon (CERH) - pour que le

versement des primes n'excède pas le volume global de 898 indemnités.

Article 4.

PUBLICATION - ABROGATION.

La [décision N° 383-2021 ARM/DPMM/PMS du 21 juillet 2021 portant répartition des postes ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens des militaires parachutistes attribuée aux marins, fusiliers marins et commandos de la Marine nationale](#) est abrogée.

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric JANICOT.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES FORMATIONS D'EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'INDEMNITÉ POUR SERVICES AÉRIENS DES MILITAIRES PARACHUTISTES.

1. UNITÉS DE FORCES SPÉCIALES

CODE CRED0 ¹ .	NUMÉRO SAP ² .	CODE UM ³ .	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
02E1000	50080678	43098	COMMANDO PONCHARDIER	138
05SE000	50079292	19001	COMMANDO HUBERT	135
05SG000	50079312	19093	COMMANDO JAUBERT	78
05SJ000	50079315	19096	COMMANDO DE MONTFORT	78
05SI000	50079314	19095	COMMANDO DE PENFENTENYO	78
05SH000	50079313	19094	COMMANDO TREPPEL	78
060K000	50079317	19098	COMMANDO KIEFFER	75
00S1000	50079867	32240	COMMANDEMENT DES OPÉRATIONS SPÉCIALES	15
				675

2. UNITÉS D'ENVIRONNEMENT FORCES SPÉCIALES ET UNITÉS SPÉCIALISÉES

CODE CRED0 ¹ .	NUMÉRO SAP ² .	CODE UM ³ .	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
05SF000	50079311	19092	EM ALFUSCO	60
05SN000	50080448	42054	BATAILLON DE FUSILIERS MARINS AMYOT D'INVILLE	6
05SN068	50992155	42054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS BERNIER	
05SN061	50992089	42054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS BRIÈRE	
05SN06C	50992207	42054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS MOREL	
05SQ000	50080885	45054	BATAILLON DE FUSILIERS MARINS DETROYAT	6
05SQ02V	50991988	45054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS COLMAY	
05SQ034	50992002	45054	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS LE SANT	
05SO000	50080452	42058	BATAILLON DE FUSILIERS MARINS DE MORSIER	5
0AAA000	51077972	1174	COMPAGNIE DE FUSILIERS MARINS LE GOFFIC	3
09WD000	51006469	43099	BASE DES FUSILIERS MARINS ET COMMANDOS	4
05YK000	50081648	53711	ÉCOLE DES FUSILIERS MARINS	77
06QQ008	51011614	63005	ÉCOLE DES FUSILIERS MARINS ÉLÈVES - COURS SUPÉRIEUR OFFICIER FUSILIER COMMANDO	0 (cf. nota)

CODE CRED0 ¹ .	NUMÉRO SAP ² .	CODE UM ³ .	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
0A7C3PW	50081685	55851	PÔLE ÉCOLES MÉDITERRANÉE - ÉCOLE DE PLONGÉE	16
06QS004	51011621	63006	ÉCOLE DE PLONGÉE ÉLÈVES - C/C/NAGECOMBA	0 (cf. nota)
05YG0N0	50085626	10005	ORGANISMES RATTACHÉS CEPHISMER	2
05SB000	50079310	19091	FLOTTILLE AMPHIBIE TOULON	10
02FF034	50101726	75889	CENTRE DE FORMATION À LA SURVIE ET AU SAUVETAGE	2
09VX000	51012423	1147	CENTRE INTERARMÉES DE RECHERCHE ET DE RECUEIL DU RENSEIGNEMENT HUMAIN	5
00RC071	50079982	34112	ÉTAT-MAJOR DE DÉFENSE MARINE	6
05U1000	50079874	32500	ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE ⁴	4
05BU7Y6	50998747	20511	POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER - OLIA US SPÉCIAL OPÉRATIONS COMMAND - TAMPA (ÉTATS-UNIS)	1
05BU81E	51095627	20511	POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER - OFFICIER DE LIAISON SOCOM - ABU DHABI (EAU)	1
05BU81T	51094787	20511	POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER - OFFICIER D'ÉCHANGE NAVAL SPÉCIAL WARFARE GROUP 1 - SAN DIEGO (ÉTATS-UNIS)	1
05BU388	50981598	20511	POSTES PERMANENTS À L'ÉTRANGER - OFFICIER DE LIAISON NATO Special Operations Headquarters (Belgique)	1
014L037	50478439	90017	DIRECTION DE LA COOPÉRATION DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE - MCD MAROC	2
08D1000	50861029	48102	COMMANDEMENT DES ÉLÉMENTS FRANÇAIS AU SÉNÉGAL (UNITÉ DE COMMANDEMENT ET DE COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE - DÉTACHEMENT D'ASSISTANCE OPÉRATIONNELLE MER)	6
				218

3. UNITÉS DE SOUTIEN

CODE CRED0 ¹ .	NUMÉRO SAP ² .	CODE UM ³ .	LIBELLÉ FORMATION D'EMPLOI.	EFFECTIF BÉNÉFICIAIRE MAXIMUM PAR MOIS.
087A000	50373469	45202	GSBDD TOULON	5
				5
TOTAL CONTINGENT				898

Nota. Il n'y a pas de contingentement fixé pour les stagiaires et élèves admis aux cours CEQUIPCOM, CGROUPCOM, CSUP MISCOM, C/NAGECOMBA et ESFC, les droits étant ouverts au titre des unités de provenance.

Notes

¹ Conception, Réalisation, Études d'Organisation.

² Systems, Applications and Products for data processing (système, applications et produits destinés au traitement des données).

³ Unités militaires.

⁴ Officiers commandos des sous-chefferies « opérations » et « plan programme » occupant des fonctions contribuant au domaine interarmées des opérations aéroportées.